

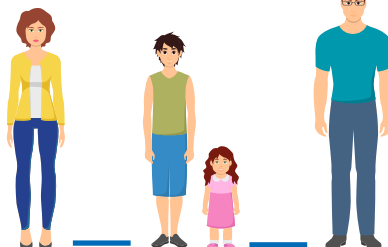
SÉPARATION



**JE DÉCLARE
MA SÉPARATION**



**LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS**



Sécurité sociale
La Vie en Plus

POURQUOI JE DOIS DÉCLARER MA SÉPARATION À LA CAF ?

En cas de séparation, la Caf étudie vos nouveaux droits aux prestations. Ils sont calculés en fonction de vos ressources et de votre situation familiale. Quand votre situation personnelle et/ou professionnelle change, les montants de vos aides sont adaptés et vous pouvez parfois recevoir des prestations dont vous n'aviez pas droit avant.

Si vous êtes allocataire, déclarez rapidement votre séparation à la Caf. Cette démarche concerne les personnes vivant en couple, mariées, pacsées ou en concubinage.

Attention : vous devez faire cette déclaration même si vous vivez encore dans le même logement que votre ex-conjoint(e). Dans ce cas, vous devrez simplement transmettre un justificatif à la Caf : une recherche de nouveau logement séparé, l'engagement d'une procédure de médiation familiale, de divorce ou de fixation de pension alimentaire.

COMMENT FAIRE POUR DÉCLARER MA SÉPARATION ?

Rendez-vous sur le site www.caf.fr > Espace « Mon Compte » > Déclarer un changement.

Cochez ensuite les cases qui concernent votre/vos changements : « Situation familiale » pour votre séparation, « Adresse » si vous déménagez. Vous devrez répondre précisément aux questions puis valider après avoir vérifié les informations remplies. Aucun document justificatif ne vous sera demandé. La rubrique « Suivre mes démarches » vous permettra de retrouver votre déclaration.

Vous pouvez aussi effectuer cette démarche en ligne directement sur l'application mobile Caf - Mon Compte.

À noter : si votre ex-conjoint(e) était le/la seul(e) titulaire du compte en banque sur lequel les aides étaient versées, pensez aussi à changer vos coordonnées bancaires dans l'espace Mon Compte.

QUE VA-T-IL SE PASSER APRÈS MA DÉCLARATION ?



Votre mot de passe sera modifié automatiquement et votre ex-conjoint(e) n'aura plus accès à votre espace « Mon Compte » sur caf.fr



Vous aurez désormais des numéros d'allocataires distincts



Vos droits seront recalculés sans tenir compte des revenus de votre ex-conjoint(e)



Si vous avez des enfants, les prestations familiales sont versées au parent chez lequel les enfants résident



Si vos enfants sont en résidence alternée, seules les allocations familiales pourront être partagées entre les deux parents